

Centuriation et statut juridique de Sullecthum (Salakta)

Ridha Ghaddhab

Résumé

La région de Salakta est couverte par une centuriation romaine bien structurée, aux limites nettes. Il y eut, entre Thapsus, Acholla et Thysdrus, une zone de colonisation romaine. De tous les secteurs donnant sur la côte, seul celui de Salakta a été centurié et a été l'objet d'assignations à des colons. Les inscriptions, bien que peu nombreuses, révèlent qu'il existait à la fin de Ile ou au début du IIIe siècle, une colonia Iulia Sullectha. C'est une colonie de fondation créée entre 46 et 27 avant J.-C. Nous pensons que cette dernière était le centre structurant de la région.

Abstract

Centuriation and Legal Status of Sullecthum (Salakta)

The region of Salakta is covered by a well structured Roman centuriation with distinct limits. There had been between Thapsus, Acholla and Thydrus, a zone of Roman colonization. Among all the sectors giving access to the cost, only that of Salakta was centuriated and was the object of summons for some colonizers. The inscriptions, even though scarce, reveal that, towards the end of the second or at the beginning of the third century BC, a Colonia Iulia Sullectha used to exist. It is a colony of foundation created between 46 and 27 BC. This latter is thought to be a structuring center of the region.

Citer ce document / Cite this document :

Ghaddhab Ridha. Centuriation et statut juridique de *Sullecthum* (Salakta). In: Dialogues d'histoire ancienne, vol. 44, n°1, 2018. pp. 75-110;

doi: 10.3917/dha.441.0075;

https://www.persee.fr/doc/dha_0755-7256_2018_num_44_1_4617;

Fichier pdf généré le 04/03/2024



CENTURIATION ET STATUT JURIDIQUE DE SULLECTHUM (SALAKTA)¹

Ridha GHADDHAB Université de Sousse ridha.ghaddhab@gmail.com

Bien que célèbre par son port, ses usines de salaisons, ses amphores, ses mosaïques et ses catacombes, Salakta², l'antique *Sullecthum*, n'a pas encore bénéficié d'une étude globale³. En étudiant à notre tour les environs de la ville⁴, nous avons été frappés par l'état de conservation de vestiges de centuriations et par l'aspect imposant de ce « monument de centuriation » pour reprendre l'expression de Charles Saumagne⁵. Il y a beaucoup de centuries autour de Salakta. Ces vestiges se développent sur une superficie importante couverte, dans l'*Atlas des centuriations romaines de Tunisie*⁶, par les feuilles de Mahdia, de la Chebba et par une partie de celle de *Thysdrus*.

Notre objectif dans cette étude est de préciser d'abord si ces vestiges font partie de la trame de la centuriation connue sous le nom de *Cadastre Centre-Est*⁷ ou bien s'ils

Notre dette est grande envers Jihen Nacef qui nous a aidé à l'élaboration de cette recherche et nous remercions les experts de la revue *Dialogues d'histoire ancienne* pour leurs précieux conseils.

² Située sur la côte tunisienne, à environ 6 km au sud de Mahdia : *AATun* f. LXXIV (Mahdia), n° 136 ; *CNSMH* f. LXXIV (Mahdia), n° 041.

³ Saumagne 1929 ; 1952 ; Chevallier, Caillemer 1954 ; 1957 ; Trousset 1977. On trouvera un excellent état de la recherche dans les *Cahiers des Études Anciennes*, 22, 1989.

⁴ Il s'agit d'un projet global et multidisciplinaire du département d'histoire de la faculté des lettres et des sciences humaines de Sousse qui a pour axe d'étude la possession et l'occupation du sol dans le *Byzacium* durant l'Antiquité.

⁵ Saumagne 1952, p. 288.

⁶ Respectivement Caillemer, Chevalier 1959, f. LXXIV; LXXXI et LXXXII.

Avec le groupe nord, la photographie aérienne met en évidence un deuxième cadastre appelé Centre-Est et orienté 38° Nord. Il s'étend sur 120 km de long entre le nord d'*Hadrumetum* et le sud de Chebba et sur 30 km de large entre le chapelet des Sebkhas et la côte.

sont les reliques d'un cadastre ou d'une centuriation propre à une cité de la région, ici, *Sullecthum*. Nous essayerons ensuite de chercher les particularités qui pourraient expliquer pourquoi, de toute la partie du *Byzacium* donnant sur la côte, est la seule qui ait été cadastrée, très vraisemblablement dans le cadre d'une colonisation romaine.

Cette mise au point, qui prolonge l'étude fondamentale et incontournable de P. Trousset, concentrée d'ailleurs sur la région proche de *Bararus*⁸, voudrait être la première étape d'une étude globale sur l'histoire de la région de Salakta durant l'Antiquité. Mais avant d'aller plus loin, il convient d'abord d'établir la situation géographique de la ville, de préciser les concepts, de cerner les contours de ces vestiges, et de voir ensuite comment ces vestiges révèlent un pan majeur de l'histoire antique de cette région et de la politique de Rome dans la province d'Afrique.

I- Sullecthum dans le réseau routier provincial et régional sous l'Empire romain

Sullecthum était bien articulée avec le réseau viaire provincial. La Table de Peutinger situe Sullecti sur la voie provinciale d'Hadrumetum à Usilla, à XV milles au sud de Thapsus et à XII au nord d'Acholla⁹. Aucune borne milliaire n'a été découverte dans la région, mais nos prospections ont permis de relever certains pans de cette voie provinciale. Nous avons identifié quelques vestiges de la chaussée antique au sud de Thapsus entre Sidi Massaoud, Borj Arif¹⁰ et les collines de Réjich. Et de ces dernières, la voie continue tout droit vers Salakta en passant par les sites n° 55, 56, 57, 225 et 226 de la carte des sites et des monuments¹¹. À la sortie sud de Salakta, on peut observer deux voies parallèles menant vers Caput Vada¹². La première, qui jouxte immédiatement le rivage, a laissé peu de traces. Mais il est fort possible qu'elle ait longé du côté est la zone des Catacombes, Ribat d'El Alia et que, de là, elle ait continué vers le sud pour atteindre Caput Vada où nous en avons perdu toute trace à cause de l'ensablement et de la formation dunaire bien perceptible sur le tronçon Ghadhabna-Caput Vada¹³. La deuxième voie, que l'on peut qualifier de « voie de cordon », empruntait la ligne de crête de la dune fossilisée du littoral, où nous avons repéré une partie de la chaussée

⁸ Trousset 1977.

⁹ Tabula Peutingeriana, VI, 2.

Elle jouxte les sites portant les numéros 150, 51, 217, 52, 53, 218, 219, 54 de *CNSMH* f. 74.

¹¹ *CNSMH* f. 74.

¹² Desanges *et al.* 2010, p. 127.

¹³ Boujarra, Ayache, Rjiba 2002.

au niveau de la nécropole sud (les tombes païennes et les Catacombes), des ateliers de potiers (ateliers des catacombes 139), du Ribat d'El-Alia où elle continuait dans la direction de *Caput Vada*, et de là vers *Acholla*, *Usulla*, *Thaparura* et *Thaenae*. Cette « voie de cordon » pourrait correspondre à celle empruntée par le détachement de l'armée byzantine lors de son débarquement à *Caput Vada*, lequel, de là, se dirigea vers Carthage. Le contingent, qui a pris la voie terrestre se dirigeant vers le nord, marchait de concert avec la flotte qui observait son avancée. La topographie de cette « voie de cordon » plantée sur le sommet des collines entre *Caput Vada* et *Sullecthum* se prête bien à ce type d'observation et corrobore les informations de Procope¹⁴.

En plus de cette artère nord-sud, on a établi le parcours de la deuxième voie provinciale mentionnée par la *Table de Peutinger*¹⁵. De direction est-ouest, elle reliait *Sullecthum* à *Thysdrus* et de cette dernière, se dirigeait vers les cités des Hautes Steppes¹⁶. Elle se présente encore dans un excellent état de conservation. En sortant de *Sullecthum*, elle jouxte les ateliers de potiers périurbains localisés aux sites El Hri 1, El Hri 2 et le hameau de Jaouada, ensuite les sites de Sidi Alouane, El Areg, Henchir Ennsour et de ce dernier, la voie change d'orientation pour reprendre une direction nord-est/sud-ouest et continuer tout droit vers *Thysdrus*.

Nous n'avons toutefois pas pu identifier la voie de *Bararus* à *Sullecthum* passant par Henchir Chammar qui a été récemment retenue par les auteurs de la *Carte des routes et des cités de l'Est de l'Africa*¹⁷. En revanche, nous croyons avoir identifié une autre route de direction sud-ouest/nord-est qui reliait directement *Bararus* à *Sullecthum*. En partant de *Bararus*, et après avoir traversé l'oued El-Arjoun, elle jouxte Henchir El-Kalba, Henchir Terchga, les Catacombes et rejoint, à l'entrée sud-ouest, de la ville la voie de *Thysdrus*. Son parcours rectiligne suggère qu'elle a été construite au moment de la centuriation et qu'elle se confondait avec l'une des voies décumanes. Ses reliques s'observent clairement et ses tronçons suivent parfaitement la même orientation que celle de la centuriation.

¹⁴ Procope, La guerre contre les Vandales, I, 15.

¹⁵ Tabula Peutingeriana, VI, 2.

¹⁶ Tabula Peutingeriana, VI, 2.

¹⁷ Desanges et *al.* 2010.

II- ÉTAT DE LA QUESTION SUR LA CENTURIATION

Il n'est pas de notre propos de faire l'historique de la recherche concernant cette question, mais d'attirer l'attention sur les moments épistémologiques qu'elle a connus. La question de la centuriation romaine mise au jour dans le territoire de l'actuelle Tunisie est passée, à notre sens, par trois moments forts. Le premier commence par les premières observations faites par le Danois C. T. Falbe, qui, en 1833, remarque une cadastration sur la presqu'île de Carthage¹⁸. Par la suite, au début du xx^e siècle, on assiste à la publication de plusieurs études consacrées à ces vestiges archéologiques avec, entre autres, les recherches de J. Toutain¹⁹, A. Schulten²⁰, W. Barthel²¹ et P. Davin²². Et comme on s'y attend pour cette époque, l'épigraphie a apporté un regain d'intérêt pour cette question avec la découverte des bornes cadastrales le long des rives du Chott el Fejaj par le capitaine Donau qui attira l'attention des épigraphistes, et d'abord celle de R. Cagnat²³. Le deuxième moment débute avec l'utilisation d'une nouvelle technologie appliquée à l'archéologie. La photographie aérienne a révélé toute l'étendue de ce témoignage du passé. L'utilisation de ce nouvel outil débute en 1927 lors d'une vaste enquête foncière opérée sur le grand habous Aziza Othmana qui nécessita le recours à cette nouvelle technique. Ch. Saumagne publia une étude sur une centuriation à l'est d'El Jem²⁴. Dans les années 1948-1949, un relevé photographique vertical fut organisé sur tout le territoire de la Tunisie, dans le cadre de la révision des cartes civiles ordinaires au 1/50 000°; il a permis à Ch. Saumagne de donner une première interprétation de ces documents²⁵. L'organisation et l'étude de l'ensemble des clichés ont donné le célèbre Atlas des centuriations de Tunisie, première édition en 1954, réédité en 1957 et en 1959 sous la direction de R. Chevallier et A. Caillemer.

Que retenir de cette étape des recherches ? L'étude des clichés a permis à R. Chevallier et A. Caillemer de mettre en évidence l'hétérogénéité des cadastres de l'Afrique Proconsulaire avec l'existence de plusieurs groupes, caractérisés par

¹⁸ Falbe 1833.

¹⁹ Toutain 1907 et 1910.

²⁰ Schulten 1902.

²¹ Barthel 1911.

²² Davin 1930-1931.

²³ Cagnat 1906.

²⁴ Saumagne 1929.

²⁵ Saumagne 1952.

des orientations et des dimensions variées²⁶. Une première synthèse fut donnée par R. Chevallier qui proposa une première chronologie de cet ensemble²⁷. Par la suite, l'étude des centuries, tout en conservant la même interprétation, a été approfondie par les travaux de P. Trousset²⁸.

Enfin, le troisième moment épistémologique a été marqué par les travaux de J. Peyras qui ont permis non seulement d'affiner la connaissance de cette question, mais d'en avoir une nouvelle lecture en démontrant que les territoires des cités libres n'étaient pas centuriés ; en outre, il a tenté de déceler des cadastres puniques²⁹.

Le recours à l'imagerie satellitaire au cours des vingt dernières années a produit des résultats bien supérieurs à ceux fournis par la photographie aérienne et a amené de nouvelles approches. L'imagerie satellitaire permet en effet d'examiner un espace beaucoup plus vaste et d'offrir ainsi une vue d'ensemble sur les réseaux des centuries. De plus, les images satellitaires mettent en évidence les structures de manière plus fine. L'illustration en a été donnée par les travaux de K. Ouni pour la région de *Thapsus*, dont les cadastres ne peuvent être assimilés à une centuriation romaine³⁰. L'élargissement de l'espace de l'observation a montré que le marquage et la subdivision du sol de la région de *Thapsus* et d'*Acholla* sont un cadastre construit sur des mesures puniques avec des parcelles allant de carrés de 50 coudées de côté à des rectangles de 330 coudées de long et 75 de large³¹. Ce cadastre avait été déjà souligné mais non expliqué par R. Chevallier et A. Caillemer³².

De cet excursus rapide, nous retenons les conclusions suivantes. Pour toute recherche concernant ce type de vestiges, il faut désormais distinguer le cadastre, terme réservé aux cités libres, de la centuriation qui est l'œuvre de la colonisation romaine. Une centuriation romaine doit en effet obéir à deux critères principaux : orthogonalité et orientation constante du réseau d'arpentage et surtout un module de mesure romain fondé sur l'actus. Nous verrons plus loin si le cadastre de la région de Sullechta s'inscrit

²⁶ Chevallier, Caillemer 1954; 1957.

²⁷ Chevallier 1958.

²⁸ Trousset 1977; 1978; 1997.

²⁹ Peyras 1983; 1994; 1998; Peyras, Tirologos 1999.

³⁰ Ouni *et al*. 1995.

³¹ Peyras 1998, p. 265.

Chevallier, Caillemer 1954, p. 442.

dans la même trame que celle des cités libres du *Byzacium* ou devant un concept romain qui a utilisé le système orthogonal de 200 jugères.

Cela dit, nous avons repris l'étude de ces vestiges avec une approche nouvelle. Nous avons eu recours aux photos satellitaires qui permettent de recenser l'ensemble de ces vestiges sur une vaste échelle, en l'occurrence, la région du Sahel, du nord d'*Ulizippira* au sud d'*Acholla*. Cette étude, centrée sur la région de Salakta, est complétée par des prospections ponctuelles de la région en confrontant les données fournies par l'*Atlas des centuriations* et les photos aériennes.

La cartographie de ces vestiges permet à ce stade de la recherche d'avancer certaines conclusions. Nous commençons par la précision de contours de cette centuriation.

III- LA CENTURIATION DE LA RÉGION DE SALAKTA

Cette centuriation couvre une région située entre l'est de *Thysdrus* (où nous avons du nord au sud : l'oued-el-Hallouf, les collines de Sidi Abdelhay, l'oued Rougga et la Sebkhet El Jem au sud-ouest), l'oued el-Hallouf et l'oued Glate au nord-ouest, l'oued Glate au nord et le cadastre de la cité d'*Acholla* au sud (fig. 1).

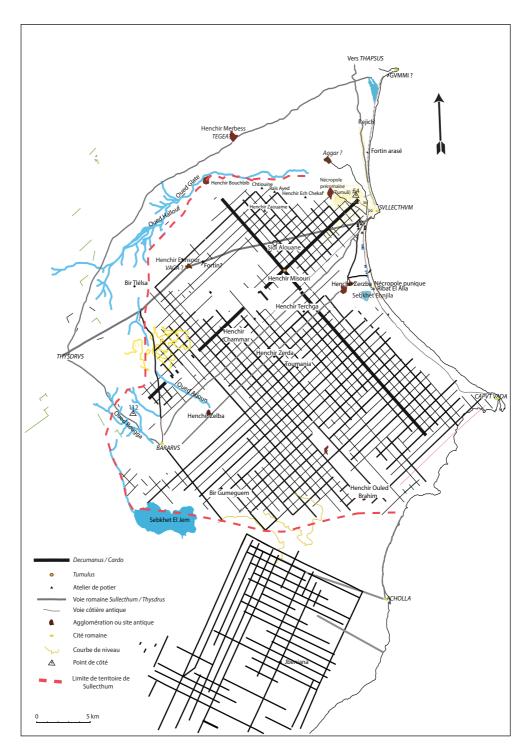


Figure 1 : Sullectha et son territoire (R. Ghaddhab avec la contribution de J. Nacef).

C'est là un ensemble cohérent, homogène, confiné dans un territoire dont les limites sont bien manifestes. Une partie des *fines*, notamment celles du nord et de l'ouest, sont conformes aux préceptes des arpenteurs romains, selon lesquels les éléments orographiques, puis aquatiques, doivent jouer un rôle dans la fixation des limites des territoires des communautés civiques. Dans certaines parcelles, notamment dans la région de *Bararus*/Rougga, très bien conservées, on distingue nettement la trame orthogonale générale, les limites maîtresses des centuries et leurs subdivisions³³, et une grande partie du parcellaire est encore bien visible³⁴.

Il s'agit d'un système orthogonal qui a pour module de base l'actus avec des centuries carrées de 2 400 pieds de côté (709,50 m). Chaque centurie forme un lot de 200 jugères³⁵. Cette opération d'arpentage avec division systématique du sol en centuries carrées désigne donc une centuriation romaine et non pas un cadastre du terroir. Ce dernier, réservé aux cités libres et *immunes*, était une construction géométrique spécifique identifiée par trois paramètres : les données cartographiques de l'origine, l'orientation des axes principaux par rapport au nord géographique et la valeur de la centurie en coudées puniques³⁶.

Cette centuriation présente une orientation différente de celles de *Thapsus* et d'*Acholla*, où les *cardines* ont une orientation de 38° Nord qui correspond au lever du soleil au solstice d'hiver. L'orientation n'est pas astronomique, mais dictée par des facteurs topographiques et historiques que nous allons essayer de préciser. Selon R. Chevallier et A. Caillemer, l'orientation cardinale semble être dictée par des voies de communication antérieures, particulièrement par une voie de littoral reliant les anciens comptoirs puniques³⁷. Cette affirmation, retenue par P. Trousset,³⁸ est peu précise et nous n'avons pas pu la corroborer. Il faut par conséquent chercher d'autres explications.

Nous partons des écrits des arpenteurs romains qui insistaient sur le rôle des éléments naturels dans la structuration du paysage³⁹. En effet, en l'absence de montagnes environnantes, ce qui est le cas de notre région, la moindre colline ou hauteur peut

³³ Trousset 1977, p. 182.

³⁴ Ouni 1999, p. 16.

³⁵ Trousset 1977, p. 184.

³⁶ Peyras 1998.

³⁷ Chevallier, Caillemer 1954, p. 440-441; 1957, p. 275.

³⁸ Trousset 1977, p. 189.

³⁹ Acolat 2005.

servir de point de départ à la cadastration. L'organisation du paysage, sa structuration dépendent en effet d'un sommet local, d'un repère situé, si c'est possible, non loin du centre de la cité.

Dans la topographie de notre région, trois sites précis pourraient avoir servi de points de départ à cette centuriation (fig. 1).

- Le decumanus maximus pourrait partir de la colline de Hmadet Ahmed Saïd, située juste au nord-ouest de Salakta, qui culmine à 54 m. Entre les courbes de niveau 50 et 30, s'offre une vue dégagée (pour les visées), une sorte de couloir ou de piste naturelle qui jouxte au nord un grand tumulus, continue jusqu'à l'oued Rougga (Chaab), puis reprend la même direction et s'arrête au début de la colline culminant à 112 m d'altitude (fig. 1).
- Le cardo maximus jouxte le tumulus massif transformé en monticule (fig. 1) qui se prête bien à un point de repère. Ce tumulus, localisé au sud de Sidi Alouane, à Henchir El Mizouri⁴⁰, est un monument exceptionnel, hors norme. Avec ses 80 mètres de diamètre⁴¹, il a certainement marqué le paysage de toute la région. Il nous rappelle le cas d'un hérôon dans le massif de Kirphis⁴².
- Le troisième point, celui de Henchir El-Alia, le point le plus élevé qui se distingue de toute la région, coupe cette centuriation en deux parties égales. Il occupe le fond d'une baie cernée entre deux caps, Ras Salakta et Ras Kaboudia, et se situe presque à mi-chemin entre les deux. C'est le point le plus reculé ou le plus ancré dans les terres et le plus haut, ce qui lui a donné un emplacement stratégique et favorable pour une occupation humaine bien attestée depuis la préhistoire⁴³ jusqu'à la fin du Moyen Âge⁴⁴ (fig. 1).

Cette centuriation n'est pas divisée en quatre régions égales⁴⁵. Cela peut trouver une explication dans les contraintes naturelles des lieux et surtout dans l'histoire de cette

⁴⁰ Ben Younes 1987.

La tombe contenait un sarcophage en bois et un plafond soutenu par une charpente en bois.

⁴² Cité par Acolat 2005.

Voir la communication de S. Ben Moussa lors du Colloque *Salakata et sa région dans l'Antiquité et le Moyen Âge* organisé par le département d'histoire de la faculté des lettres et sciences humaines de Sousse (à paraître).

⁴⁴ Voir Voir Bahri F., « El-Alia », Communication présentée lors du Colloque *Salakata et sa région dans l'Antiquité et le Moyen Âge* organisé par le département d'histoire de la faculté des lettres et sciences humaines de Sousse (à paraître).

C'est d'ailleurs ce que reconnaît Hygin, 145, 6-9 Th = 181, 1-4 La: propter quod quatuor regionibus aequaliter pertica non potest diuidi.

partie de la province, notamment les limites des territoires des cités limitrophes, à savoir *Thapsus* au nord, *Acholla* au sud et *Thysdrus* à l'ouest. L'arpenteur a toutefois trouvé le moyen d'avoir la même mesure pour le *cardo maximus* et le *decumanus maximus*, soit 40 centuries au minimum pour chacun de deux axes.

IV-L'ORIGINALITÉ DE LA CENTURIATION AUTOUR DE SALAKTA

P. Trousset, en se fondant sur le rapprochement de la carte des sols donnée par J. Despois⁴⁶ avec les cartes des centuriations⁴⁷, a excellemment démontré que « les ensembles les mieux conservés coïncident remarquablement avec l'affleurement de croûte calcaire villafranchienne ou bien son existence à faible profondeur, sous une mince épaisse de sol sablo-marneux plus ou moins rouge [...] » ⁴⁸. À suivre l'auteur, c'est donc un effet « pédologique, l'abondance de croûtes, qui a permis, en le figeant dans cet état de ruine émoussée, la conservation de ce magnifique ensemble cadastral ». ⁴⁹

À l'intérieur de ce maillage, on note toutefois l'absence de vestiges de centuries dans certains secteurs, qui ne s'explique pas uniquement par la nature du sol et le type d'agriculture post-antique qui auraient été responsables de la disparition de ces vestiges. À l'intérieur des limites générales de ce territoire centurié, des zones ingrates auraient échappé à l'arpentage. C'est le cas dans la périphérie de Henchir Zelba et précisément au nord, au sud et à l'ouest de Sebkhat en-Jila (fig. 1). Nous sommes ici dans une zone inondable, une zone d'alluvions. C'est la même situation pour la région escarpée située au nord-est et au sud-ouest de Sidi Alouane (fig. 1). Ces zones comprennent des terrains rocheux et stériles que les arpenteurs qualifient de *loca aspera* et qui ont souvent un statut particulier. Que des parcelles aient pu, à cause de la topographie des lieux, échapper à la centuriation n'a rien d'étonnant. Un passage de Siculus Flaccus rend bien compte de cette situation : « l'ensemble des terres n'a pas pu être soumis à l'assignation en raison de l'aspérité des lieux ou du relief accidenté des collines [...] » 50.

On soulignera de même l'absence de centuriations sur toute la bande située au sud de l'oued Glate qui pourrait correspondre aux terres *arcifinales* réservées à la cité (fig. 1). Se note aussi l'absence de tout vestige de centuriation autour du site

⁴⁶ Despois 1955, p. 48, fig. 7 et p. 56, fig. 20.

⁴⁷ Caillemer, Chevalier 1959, f. LXXIV (Mahdia), LXXXIII (Chebba), XC (Djebeniana).

⁴⁸ Trousset 1977, p. 192.

⁴⁹ Trousset 1977, p. 192.

⁵⁰ Siculus Flaccus, 4, 56, p. 67; la traduction est de Dubouloz 2012, p. 83.

de Henchir Maklouba⁵¹ (**fig. 1**) situé à 2,5 km au nord de Ksour es-Saf. Ce site, qui a été identifié à l'*Aggar* du *Bellum Africum*⁵² (qui le situe à 16 miles de *Thapsus*⁵³), pose plusieurs interrogations. *Aggar* apparaît comme ville libre dans la liste de Pline⁵⁴. Malgré l'absence d'un témoignage épigraphique explicite donnant le nom antique de la localité, J. Desanges croit vraisemblable d'identifier l'*Aggar* du *Bellum Africum* à celle de Pline⁵⁵. L'absence de centuriation autour d'*Aggar* (détail de centuriation, **fig. 1**) pourrait trouver une explication soit dans une raison politique par le fait que nous sommes dans le territoire d'une cité libre qui a échappé à l'assignation, soit dans une raison pédologique par le fait que nous sommes dans une zone de pendage de l'oued Glate et que par conséquent, elle n'a pas été prise en considération lors de l'opération d'arpentage.

Cela dit, il est manifeste qu'il s'agit d'un ensemble cadastral bien distinct intercalé entre les territoires de deux cités libres qui figurent dans la loi agraire de 111 : *Thapsus* au nord et *Acholla* au sud⁵⁶. Il est question d'un groupe qu'il convient désormais de distinguer de l'ensemble dit Centuriation Centre-Est (fig. 2). Nous apportons ainsi une nuance à la thèse selon laquelle le territoire des cités libres de l'époque formait un groupe compact s'étendant sur l'ensemble de la Byzacène orientale⁵⁷ et que notre région était « au cœur des territoires des villes libres » ⁵⁸.

⁵¹ AATun f. LXXIV (Mahdia), n° 41.

⁵² César, Bellum Africum, LXVII, 1 ; LXXVI, 2 ; LXXIX, 1.

⁵³ Cette identification fait presque l'unanimité : Gsell 1928, p. 108-109 ; Foucher 1960, p. 12.

Pline, *Histoire naturelle*, V, 30.

⁵⁵ Desange 1980, p. 306.

 $^{^{56}}$ CIL I² 585, lignes 75-77.

Saumagne 1928 [= 1962, p. 408]. Cette thèse a été contestée, mais avec d'autres arguments que les nôtres, par Gascou 1972, p. 15, n. 1 et par Desanges 1980, p. 303.

⁵⁸ Saumagne 1929 [= 1962, p. 210].

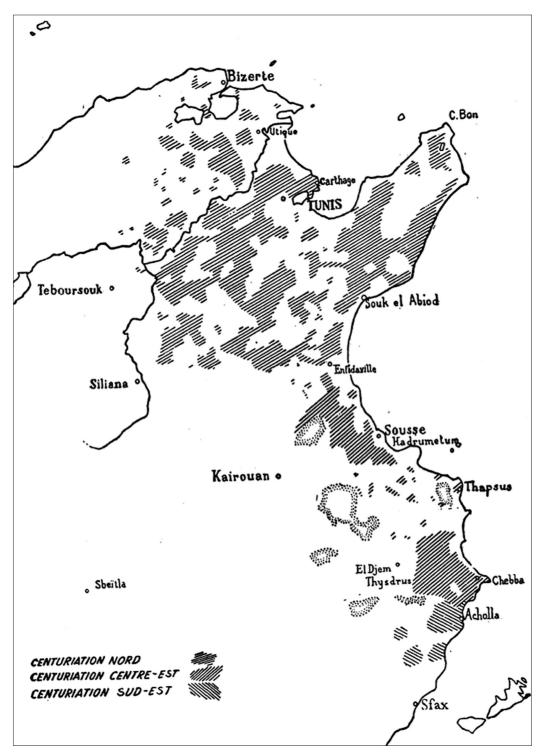


Figure 2 : Centuriation Centre-Est (Chevallier 1954, p. 485).

Cette centuriation a été effectuée dans un territoire bien précis situé au sud de *Thapsus*, au nord d'*Acholla* et à l'est de la ville libre de *Thysdrus*. Cette configuration, comme nous allons le démontrer, ne peut trouver une explication que dans des facteurs historiques⁵⁹.

En effet, la cartographie de cette centuriation révèle également que, de l'ensemble des territoires du Sahel *donnant sur la côte*⁶⁰, seule cette région aux contours bien précis a été quadrillée par Rome. Devenue certainement *ager publicus populi romani*, elle a constitué un territoire d'assignation et très vraisemblablement de colonisation⁶¹.

Cette conclusion pose la question de la spécificité de cette région. En effet, de toutes les cités de la côte du *Byzacium*⁶², elle seule a reçu une centuriation⁶³. Y avait-il ici une spécificité ou un processus historique différent qui aurait imposé à Rome ces impressionnants travaux ?

V- La spécificité de la région de Salakta avant l'installation de Rome

La question centrale est de savoir à qui appartenait ce territoire avant l'installation de Rome en Afrique. La réponse nécessite une étude approfondie de tous les vestiges et des témoignages préromains qui dépasse le cadre de cet article. Cependant, à ce stade de notre recherche, nous pouvons avancer quelques réflexions qui attendent d'être approfondies et probablement nuancées.

1-L'absence de cité préromaine dans la région

Y avait-il une cité punique dans ce territoire bien circonscrit, qui aurait pris le parti de Carthage lors de la troisième guerre punique et subi le même sort qu'elle ? La réponse à cette question semble être négative. Un passage de Tite-Live est à ce propos explicite. Il révèle l'absence de cité punique importante entre *Thapsus* et *Acholla*, mais

Dans une recherche en cours, nous avons établi, à la suite de J. Peyras et K. Ouni, que les vestiges de centuriations romaines ne sont attestés que dans les périphéries des cités puniques libres notamment *Hadrumetum* et *Thapsus*. Nous y reviendrons.

⁶⁰ C'est nous qui soulignons.

Réaliser un cadastre, c'est permettre à Rome de découvrir le territoire, de prendre la mesure de ses richesses et de préparer ainsi sa mise en valeur (Nicolet 1996, p. 213-240) mais aussi de dresser une cartographie précise du territoire (Saumagne 1963, p. 51).

⁶² Sur cette région, voir la dernière mise au point de Desanges 1992.

On a identifié les vestiges d'une centuriation romaine dans la périphérie du territoire de *Thapsus* (Ouni *et al.* 1995) ou de celui de l'*Hadrumetum* punique (Ouni, Peyras 2002). Nous reviendrons sur la signification historique de ces vestiges dans une étude indépendante.

il dit que ce territoire abritait des propriétés d'Hannibal où il y avait une tour⁶⁴. C'est ce que corroborent les témoignages archéologiques. En laissant de côté le site d'El-Maklouba, vraisemblablement *Aggar*⁶⁵, située d'ailleurs en dehors de notre centuriation (**fig. 1**), il ne reste que le site de Zerzba auquel on a rattaché l'ensemble funéraire imposant de Henchir El-Alia⁶⁶. Mais ce site n'a vraisemblablement pas atteint le stade de celui d'une cité ou d'une agglomération urbaine autonome⁶⁷.

Le fait qu' Hannibal possédait des propriétés dans cette région suggère qu'elle était vraisemblablement sous l'autorité de Carthage. Nous savons par le premier traité entre Rome et Carthage que cette dernière avait des possessions dans le *Byzacium*⁶⁸. Le passage de Tite-Live apporte sur ce sujet une précision de taille. En indiquant que lorsqu'on arrive par la mer en venant de Carthage, entre *Achylla* (*Acholla*) et *Thapsus* (Rass ed-Dimass), on a parcouru le *Byzacium*⁶⁹, il livre le nom de cette région à l'époque punique. Le témoignage de Pline l'Ancien⁷⁰, soulignant que les habitants du *Byzacium* sont les Libyphéniciens⁷¹, donne un sens aux témoignages de la culture matérielle spécifique de cette région et que l'on ne trouve pas ailleurs, au moins dans cette partie de l'*Africa*⁷².

2- Le faciès libyco-punique de la région

Cette région couverte par la centuriation présente une spécificité funéraire qui consiste en l'association de tombes de tradition punique avec des tombes dolméniques libyques. Cet ensemble funéraire, réparti sur une distance d'environ 5 km, comprend au moins 96 mégalithes et 53 tombes de tradition punique. Les mégalithes se situent au sud de la ville de Salakta avec une concentration sur les deux premiers kilomètres. Les tombes de tradition punique s'éparpillent sur les trois kilomètres restants avec une

⁶⁴ Tite-Live, XXXIII, 48, 1.

⁶⁵ Auquel on a proposé de rattacher les tombes de Ksour Essaf (Ben Younes 2013, p. 116).

⁶⁶ Ben Younes 1995; Ben Younes 2013, p. 116-117.

⁶⁷ Ben Younes 2013, p. 116-117.

⁶⁸ Selon le premier traité entre Rome et Carthage (Polybe, III, 1, 22) la métropole punique avait une mainmise commerciale sur la côte orientale de l'Afrique du Nord, du "Beau Promontoire" au littoral des Syrtes.

⁶⁹ Tite-Live, XXXIII, 48, 1.

Pline l'Ancien, *Histoire naturelle*, V, 4.

On voit ici le sens restreint que Tite-Live donne au *Byzacium*.

Le même faciès ne se trouve qu'en dehors des cités puniques, dans des régions à forte présence libyque comme les régions périphériques d'*Ulizippira* (Sidi Bou Ali).

concentration de part et d'autre du canal d'El-Alia⁷³. Les recherches récentes ont mis en relief une certaine spécificité qui caractérise l'ensemble des sépultures de la région aussi bien la nécropole d'El Alia, les *tumuli* des Ksour Essaf, ou les dolmens d'El Harrigue. On a mis au jour à Henchir El Mizouri une tombe couverte par un *tumulus* imposant de 60 mètres de diamètre⁷⁴.

Que l'on ait ici une culture mixte n'a *a priori* rien d'étonnant. Mais, de plus près, l'examen révèle qu'elle diffère notablement des autres cultures mixtes libycopuniques. En effet, l'architecture funéraire présente une combinaison entre la culture autochtone et celle du monde punique où elles se sont mêlées jusqu'au point de créer une spécificité régionale qui n'est pas attestée ailleurs. Les sépultures de cette région tirent leur particularité de l'interpénétration de l'architecture, des rites et du mobilier des deux cultures⁷⁵.

Nous avons par conséquent une culture particulière qui se distingue sur plusieurs points des autres cités puniques, notamment *Hadrumetum*, *Leptis Minus* ou *Thapsus* pour ne citer que les plus proches. Elle pourrait caractériser une population ou une ethnie bien distinctes aussi bien des Puniques que des Libyens. Nous pensons à une partie de la population africaine de la côte, en particulier à ceux que les sources désignent comme les Libyphéniciens⁷⁶, ou à une fraction de cette population qui avait des relations organiques avec les Carthaginois comme le précisent plusieurs sources concordantes. Diodore de Sicile mentionne « les Phéniciens qui habitent Carthage, les Libyphéniciens possédant de nombreuses cités et unis aux Carthaginois par l'épigamie, ce qui leur a valu les noms qu'ils portent [...] »⁷⁷. Tite-Live retient la dimension ethnique avec cette notion d'épigamie : « les Libyphéniciens sont issus du métissage avec les Carthaginois »⁷⁸.

⁷³ Novak 1898, p. 333.

⁷⁴ Ben Younes 1987.

Voir Guith A., « Sépultures "autochtones" et peuplement du Sahel méridional », Communication présentée lors du Colloque *Salakata et sa région dans l'Antiquité et le Moyen Âge* organisé par le département d'histoire de la faculté des lettres et sciences humaines de Sousse (à paraître).

⁷⁶ L'appellation de « Libyphéniciens » est utilisée quatre fois chez les auteurs latins pour désigner l'ethnique d'un peuple métis (Tite-Live, XXI, 22, 3) ou les habitants du *Byzacium* (Pline l'Ancien, V, 24; Martianus Capella, VI, 670). La dimension géographique est toutefois utilisée par Strabon, XVII, 3, 19; Ptolémée, IV, 3, 22 et 26, qui situe les Libyphéniciens près de Carthage et au nord du *Byzacium*.

Diodore de Sicile, XX, 55, 4.

⁷⁸ Tite-Live, XXI, 22, 3.

Cette population a-t-elle subi le même sort que Carthage, du point de vue juridique au moins ? La question se pose parce qu'il est édifiant de constater l'arrêt de l'usage aussi bien de la nécropole punique que de ces sépultures princières implantées sur le cordon dunaire Salakta–El-Alia, et à l'intérieur notamment à Henchir el-Mizouri dans la seconde moitié du 11e siècle av. J.-C.⁷⁹

L'arrêt de l'usage de la nécropole punique d'El-Alia à une date proche de l'anéantissement de Carthage et de ses alliés à la fin de la troisième guerre punique n'est point un hasard⁸⁰. Elle pourrait à notre sens éclairer le devenir de ce territoire ainsi que les modalités de son appropriation et de sa possession par Rome et expliquer comment il est devenu *ager publicus* et a fini par être centurié.

En effet, pour s'approprier le territoire des vaincus⁸¹, mis à part l'installation des colons dans le cadre du projet avorté de la colonie gracchienne de Carthage, Rome a utilisé plusieurs procédures : la vente aux particuliers, le don aux cités libres, aux transfuges ou aux enfants de Massinissa, l'intégration dans le domaine public, dont il était possible de louer des parcelles contre un *vectigal*. Qu'en est-il pour notre région ? Examinons successivement les différentes possibilités.

• La vente aux particuliers semble avoir été effective, comme semble l'indiquer l'onomastique qui révèle une première couche remontant aux premières familles romaines installées en Afrique (les Fabii⁸², Caselli⁸³, etc.⁸⁴), mais ces indices tirés de l'onomastique des inscriptions relativement tardives ne sont pas déterminants. Il a été démontré par ailleurs que l'hypothèse de F.-T. Hinrichs selon laquelle Rome avait vendu la totalité de l'ager publicus à des particuliers⁸⁵

⁷⁹ Ben Younes 1987.

⁸⁰ Ben Younes 1995.

Sur cette question épineuse, voir Peyras 2015.

⁸² *CIL* VIII 22893.

⁸³ *CIL* VIII 22892.

Le corpus épigraphique de cette région paraîtra dans une étude indépendante.

⁸⁵ Hinrichs 1966, p. 297.

n'est plus à retenir et que ce territoire continuait depuis Marius à servir pour l'installation des colons⁸⁶.

- Le don aux transfuges. Cette possibilité nous éloigne de notre territoire étant donné que ces derniers auraient été principalement établis dans la vallée de la *Catada* (oued Miliane)⁸⁷.
- La troisième possibilité, c'est-à-dire le don de ce territoire aux cités libres qui ont aidé Rome dans sa troisième guerre contre Carthage, en l'occurrence *Thapsus* et *Acholla*, nous semble à écarter. À part les terres données aux Uticéens⁸⁸, nous n'avons aucune source signalant que ce privilège a été accordé aux autres cités libres. En outre, le territoire d'*Acholla* est bien confiné et présente une centuriation périphérique propre d'une orientation de 60.30° qui se distingue nettement de celle de *Sulltecthum*. Elle est séparée de cette dernière par un « quadrillage » désordonné appelé « système de Djebeniana Nord » par M. Legendre⁸⁹ et interprété comme des *subseciua* par Ch. Saumagne⁹⁰. Quant au territoire de *Thapsus*, dont les limites sont en dehors et loin de cette région, il ne présente aucune centuriation périphérique basée sur l'unité des mesures romaines, à savoir l'*actus*⁹¹, comme c'est le cas pour *Utique* ou *Hadrumetum*⁹², qui pourrait être interprétée comme des centuries données par Rome à cette cité.
- Il ne reste que la quatrième possibilité. Tout en en gardant la propriété, Rome a donné ce territoire, c'est-à-dire la possession et la jouissance, aux descendants de Massinissa. Les sources indiquent sans équivoque que Rome, après sa victoire sur Carthage, donna des terres à la Numidie. La Lex agraria de 111 précise que Scipion donna des terres aux enfants de Massinissa en récompense de leur aide

⁸⁶ Voir Peyras 2015, p. 68, n. 19.

⁸⁷ Lassère 1977, p. 43 suivit par Peyras 2015, p. 64.

⁸⁸ CIL I² 585, l. 81 : [extraque] eum agrum locum quem Xuirei ex [lege] Liuia factei createiue fuerunt Uticensibus reliquerunt adsignauerunt. « [En dehors de] cette terre ou pièce de terre que les décemvirs qui furent faits et créés par la [loi] Livia ont cédée et assignée aux Uticéens », traduction de Peyras 2015, p. 63.

⁸⁹ Legendre 1957, p. 138 et 157.

⁹⁰ Saumagne 1952, p. 297. Hypothèse non partagée par P. Trousset qui pense aux conséquences de « l'intensive vie rurale de la première période arabe » (Trousset 1977, p. 203) et à « l'imprécision relative du report graphique des centuriations sur la carte au 1/50 000° » (Trousset 1977, p. 186).

⁹¹ Ouni *et al.* 1995.

⁹² Hypothèse avancée avec prudence par Ouni, Peyras 2002.

durant la troisième guerre punique⁹³ et que ces concessions ont été confirmées en 75 av. J.-C. par le consul C. Aurelius⁹⁴.

S'il y a une unanimité sur le fait que ces terres étaient situées à l'intérieur de l'Africa, séparée du royaume numide par la fossa regia⁹⁵, leur localisation n'a pas été établie, d'où la succession de plusieurs hypothèses. En s'appuyant sur un passage de Cicéron précisant qu'ils se trouvent sur la côte : agros in ora maritima⁹⁶, ce qui était le territoire des cités libres, Ch. Saumagne a d'abord proposé de les localiser « aux confins méridionaux de la Byzacène, immédiatement au nord de Thaena » 97, c'est-à-dire entre le territoire de cette dernière et celui d'Acholla. Or, le savant, gêné par la modestie de cette portion de territoire très exigu pour faire l'objet d'un don, a proposé ensuite de les « situer entre les villes libres et le tracé présumé de la fossa regia, à l'ouest du chapelet de Sebkhas » 98.

Cette hypothèse, retenue par P. Trousset⁹⁹, tient compte de l'absence de centuriations dans cette partie du territoire¹⁰⁰ et du caractère contigu aux terres du royaume numide notamment la région de la *Gamonia* dont l'épicentre était Kairouan¹⁰¹. Elle occulte toutefois une donnée fondamentale : ces terres donnaient sur la côte.

⁹³ CIL I² 585, l. 81 : [leib]ereis regis Massinissae dedit, habere fruive ius[sit].

Cicéron, Sur la loi agraire, II, XXII: Audiuit hanc rem non a me, sed ab aliis agitari saepe in senatu, non numquam ex loco, possidere agros in ora maritima regem Hiempsalem quos P. Africanus populo Romano adiudicarit; ei tamen postea per C. Cottam consulem cautum esse foedere. Hoc quia uos foedus non iussertis, ueretur Hiempsal ut satis firmum sit et ratum. Cuicuimodi est illud, tollitur iudicium, foedus totum accipitur, comprobatur. « Rullus a entendu dire fréquemment dans le sénat, et plus d'une fois à cette tribune, non par moi, mais par d'autres, que le roi Hiempsal possédait sur la côte d'Afrique des terres que P. Scipion avait adjugées au peuple romain, et que le consul Cotta avait néanmoins garanties à ce prince par un traité. Comme vous n'avez pas ratifié ce traité, Hiempsal craint qu'il ne soit pas suffisamment sûr ni légal. Qu'estce à dire ? On se passe de votre approbation pour ce traité, on l'approuve soi-même, et là-dessus on fonde une exception ». Pour plus de détail sur cette question, voir Gsell 1928, p. 80.

⁹⁵ Salluste, *Bellum Iugurthinum*, XIX, 7; Strabon, *Géographie*, XVII, 3, 15; Pline l'Ancien, *Histoire naturelle*, V, 22-25; Appien, *Guerres civiles*, IV, 53.

⁹⁶ Voir la note 94.

⁹⁷ Saumagne 1963, p. 61-62.

⁹⁸ Saumagne 1928 ; Saumagne 1963 ; Trousset 1977, p. 190.

Trousset 1977, p. 190 : « [...] Les territoires en *ager publicus*, remis aux héritiers de Massinissa, compris entre les villes libres et le tracé présumé de la *fossa regia*, ne présentent pas de traces certaines de centuriations ».

¹⁰⁰ Chevallier, Caillemer 1957, p. 282.

¹⁰¹ M'Charek 1999.

La question reste par conséquent entière 102. Toutefois, une nouvelle proposition de localisation tenant compte de cet élément essentiel nous semble possible. Ce territoire pourrait être une enclave entre les cités libres et précisément notre région, située entre *Acholla, Thapsus* et *Thysdrus*. Certains indices du *Bellum Africum* confortent cette hypothèse.

Le premier indice est donné par un passage du Bellum Africum :

Cependant, Considius, à la tête de huit cohortes mercenaires de Numides et de Gétules, assiégeait Acylla où C. Messius commandait avec ses cohortes. Voyant que ses efforts étaient inutiles, et que les assiégés avaient souvent brûlé ses machines et ruiné ses travaux, il n'eut pas plutôt appris le dernier combat de cavalerie, qu'après avoir brûlé le blé dont son camp était abondamment fourni, gâté le vin, l'huile et le reste des vivres, il leva le siège d'Acylla, traversant le royaume de Juba, partagea ses troupes avec Scipion et se retira à Hadrumète¹⁰³.

Ce passage ne soulève aucune ambiguïté. Il indique que Considius leva le siège d'Acylla, traversa le royaume de Juba, donna une partie de ses troupes à Scipion et rentra à Hadrumète.

Si l'on suit l'hypothèse de nos prédécesseurs selon laquelle les terres données à Juba se trouvaient l'ouest de *Thysdrus*, le général doit traverser le territoire d'*Acholla*, puis celui situé au sud et à l'ouest de *Thysdrus*, pour revenir ensuite à *Hadrumetum* (fig. 3). Or, on comprend mal le grand détour du général et le pourquoi de toute une grande boucle de plus de trois journées de marche au minimum. Cette hypothèse n'est pas cohérente avec le récit du déroulement de la guerre en ces moments précis, et nous éloigne du théâtre des opérations.

Dans deux études récentes à propos de *Thimida Regia* et de son surnom, J. Peyras et A. M'Charek proposaient de localiser les terres *in ora maritima* des rois numides sur le plateau de Mohammadia et dans la plaine de Mornag. Selon cette perspective, ces terres devenues *ager publicus* auraient permis de créer la colonie augustéenne d'*Uthina*. Voir Peyras 2004, p. 266; M'Charek 2006.

César, Bellum Africum, LXIII: Interim Considius qui Acyllam [...] et viii cohortibus stipendiariis que Numidis Gaetulisque obsidebat, ubi C. Messius iii cohortibus praeerat, diu multumque expertus magnisque operibus saepe admotis et his ab oppidanis incensis cum proficeret nihil, subito nuntio de equestri proelio adlato commotus, frumento cuius in castris copiam habuerat incenso, vino oleo ceterisque rebus quae ad victum parari solent corruptis Acyllam quam obsidebat deseruit atque itinere per regnum Iubae facto copias cum Scipione partitus Hadrumetum se recepit.

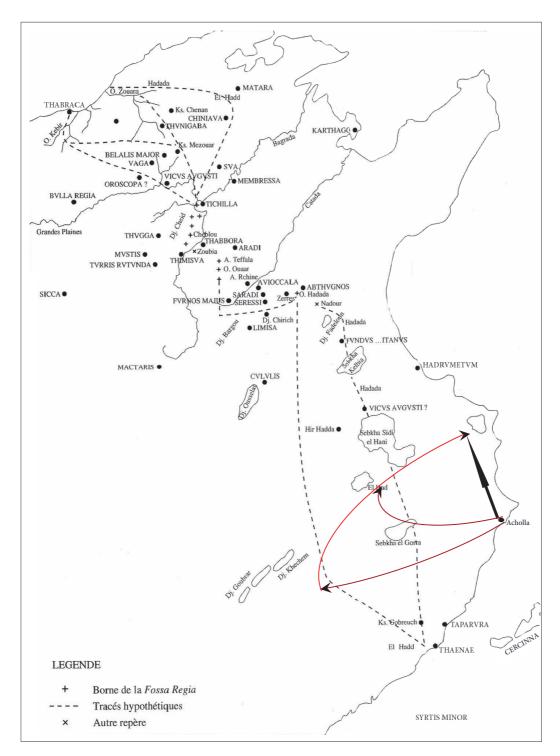


Figure 3 : Hypothèses du déplacement de l'armée de Considius d'Acholla à Hadrumetum (carte de N. Ferchiou).

Quand on s'approche plus près de la réalité en essayant de localiser le camp de Scipion lors des opérations militaires, on se rend compte très vite que ce détour n'a aucun sens du point de vue logistique. Le journal des opérations militaires indique qu'à ce moment du conflit, le camp de Scipion est installé près de Zeta ville voisine de Vaga¹⁰⁴. Or, bien que Zeta n'ait pas été identifiée d'une manière précise et que l'on hésite encore à la situer soit à Henchir ez Zaouia ou à Guelbiana, soit à Henchir el Hanichat, on s'accorde sur l'idée qu'elle se trouve entre Aggar et Thysdrus¹⁰⁵, c'est-à-dire à l'est ou au nord-est de cette dernière. Voilà ce qui nous amène à la région qui jouxte immédiatement la frange nord de notre territoire centurié (fig. 3). Il est par conséquent plus logique et plus pratique que d'Acholla, en traversant le territoire de Juba, on se trouve non loin de Zeta, ou à la rigueur au nord de Tegea (Henchir Merbes) où Considius donna une partie de ses troupes à Scipion. Dans cette perspective, il est fort possible que le territoire de Juba soit notre territoire centurié, celui de la future Sullecthum.

À ce passage, nous pouvons ajouter un autre détail qui n'a pas retenu assez l'attention des chercheurs et qui appuie davantage notre déduction. C'est un passage du *Bellum Africum* que nous citons, pour la clarté de l'exposé, intégralement :

Sur ces entrefaites, César qui souffrait du manque du blé concentre toutes ses troupes dans son camp, puis laissant des garnisons à Leptis, Ruspina et Acylla, et remettant la flotte à Cispius et Aquila avec la mission de bloquer par mer, l'un, Hadrumète, l'autre Thapsus, incendie son camp et à la quatrième veille de nuit, en ordre de bataille, bagage à sa gauche, se met en marche et atteint la ville d'*Aggar que les Gétules avaient souvent attaquée précédemment* et qui avait été très vigoureusement défendue par les habitants eux-mêmes¹⁰⁶.

Le passage parle des Gétules qui menaçaient *Aggar* (dans l'hypothèse qu'elle soit El Maklouba¹⁰⁷). Il précise que cette ville eut à souffrir souvent, c'est-à-dire que cela ne date pas de la période de la guerre d'Afrique, mais de plus loin dans le passé. Cela pourrait suggérer que l'auteur ne parle pas des Gétules venus de loin avec l'armée

¹⁰⁴ César, Bellum Africum, LXXIV.

¹⁰⁵ Desanges et al. 2010, p. 301-302.

César, Bellum Africum, LXVII: Caesar interim quoniam inopia frumenti premebatur, copias omnes in castra conducit, atque praesidio Lepti Ruspinae Acyllae relicto, Cispio Aquillaeque classe tradita, ut alter Hadrumetum, alter Thapsum mari obsiderent, ipse castris incensis quarta noctis uigilia, acie instructa, impedimentis in sinistra parte conlocatis, ex eo loco proficiscitur, et peruenit ad oppidum Aggar, quod a Gaetulis saepe antea oppugnatum, summaque ui per ipsos oppidanos erat defensum. C'est nous qui soulignons.

¹⁰⁷ Voir ci-dessus.

de Juba lors de ce conflit, mais vraisemblablement des Gétules installés dans la région, non loin ou tout près d'*Aggar*. Il n'est pas par conséquent téméraire de suggérer qu'ils étaient les autochtones passés sous l'autorité des rois numides. Nous avons souligné ci-dessus le fond libyen qui caractérise l'architecture funéraire pré-romaine de cette région, qui peut donner justification aux empiétements de Numides et à leur prétention de récupérer les territoires de leurs ancêtres¹⁰⁸.

Cette déduction permet désormais d'éclairer le pourquoi de la centuriation de cette région bien précise située entre les deux cités libres de la loi de 111 av. J.-C. et surtout de proposer une chronologie.

Toutefois, à cause de l'absence de témoignages, il est encore difficile d'établir une chronologie précise. On a proposé une date dans la seconde moitié du I^{er} siècle apr. J.-C. en postulant que l'ensemble du territoire du *Byzacium* avait été donné aux villes libres. Selon cette logique, il n'y avait donc aucune raison de cadastrer ces terres indépendantes de l'autorité romaine, et de surcroît *immunes*. Si l'on suit Ch. Saumagne, tout le *Byzacium* échappait au contrôle direct de Rome et cet état perdura jusqu'aux Flaviens¹⁰⁹.

Sachant que la préoccupation majeure des Flaviens, qui était de remettre de l'ordre dans les affaires publiques de l'Empire, est concentrée sur les marges de ce qui était l'*Africa*, notamment la réfection des bornes de la *fossa regia*¹¹⁰, il est difficile d'accepter cette proposition. Mais en l'absence de données chronologiques précises, y a-t-il une alternative ?

Si ce territoire n'a pas été arpenté entre la chute de Carthage et le dernier temps de la République¹¹¹, il ne reste qu'à envisager une date au lendemain de la victoire de César à *Thapsus* en 46 av. J.-C. Si l'on admet notre hypothèse selon laquelle cette partie de la province qui appartenait à une faction des Libyphéniciens avait été donnée aux enfants de Massinissa, sa centuriation serait la conséquence d'un changement radical dans la politique de Rome. Ce changement ne pourrait être que la conséquence de la victoire de César et de l'élimination de Juba et de ses possessions, dont cette enclave

¹⁰⁸ Appien, *Libyca*, LXVIII.

¹⁰⁹ Saumagne 1963.

 $^{^{110}}$ CIL VIII 23084 ; CIL VIII 25967 = ILPB 220 ; AÉ 1912, 148-151 ; AÉ 1936, 28 = 1939, 31 = ILTun 624.

¹¹¹ Hypothèse avancée avec prudence par Ouni, Peyras 2002.

entre les cités libres. On assiste alors à une dépossession totale et leur territoire¹¹² devient désormais *ager publicus populi romani*¹¹³.

Cette centuriation serait par conséquent l'un des moyens de clarification de la situation dans cette partie du *Byzacium* et entrerait dans la politique de châtiments et de récompenses et surtout dans le projet de colonisation entrepris par César et poursuivi par Octave Auguste. Une telle opération qui nécessite des moyens d'envergure pour l'implantation des lots civiques ne peut se justifier que dans le cadre d'une implantation coloniale ou d'une déduction d'une colonie¹¹⁴, mais laquelle ?

VI-Sullectha/Sullecthi: le centre structurant de la région?

Le territoire centurié englobe trois localités : *Caput Vada* au sud-est, *Bararus* au sud-ouest et *Sullecthum* au nord-est (fig. 1). Le statut juridique de *Bararus* est relativement bien connu : *Bararus mun*(*icipium*)¹¹⁵, ce qui indique qu'elle n'était pas une colonie de fondation mais une cité pérégrine qui avait fini par devenir une commune autonome¹¹⁶. Cette cité avait et probablement depuis fort longtemps¹¹⁷ un territoire propre¹¹⁸ qui fut intégré dans le quadrillage romain et apparaît comme une enclave¹¹⁹. On ne connaît presque rien de *Caput Vada*¹²⁰ sous l'Empire. Procope

Le témoignage de Cicéron, Verrines, 2, 7: Et quoniam quasi quaedam praedia populi Romani sunt vectigalia nostra atque provinciae, quem ad modum vos propinquis vestris praedis mexime delectamini, sic populo Romano iucunda suburbanitas est huiusce provinciae est sans équivoque: être vaincu implique une dépossession totale.

¹¹³ Une dépossession n'implique point anéantissement de la population locale, comme le rappelle Peyras 1994, p. 244 : « Rome n'a jamais eu pour but de détruire les peuples afin de n'avoir devant soi que des individus assujettis à un pouvoir sans partage ».

Nous verrons plus loin comment est plein d'enseignement le fait de rencontrer le même concept utilisé dans la centuriation des colonies juliennes de *Neapolis*, *Curubis* et *Clipea* (voir Caillemer, Chevalier 1959, f. XVI [Kelibia], f. XXX [Nabeul] et f. XXXVI [Bou Ficha]).

¹¹⁵ Tabula Peutingeriana, VI, 3: Bararus mun(icipium).

 $^{^{116}}$ $A\acute{E}$ 1914, 207 = ILAf 44 = ILPB 80. Bien que cette inscription n'atteste pas explicitement le statut de Bararus, elle signale qu'elle était une cité, quel en soit le statut.

¹¹⁷ Guéry 1981.

Que l'on peut proposer de limiter approximativement par l'oued el-Arjoun au nord et au nord-est, l'oued Sidi Khlifa à l'ouest et la Sebkhet El-Jem au sud.

La modestie de ce territoire ne doit pas étonner. Agennius Urbicus, p. 129, ligne 241, a bien relevé que c'était le cas d'un nombre important de cités africaines. Ainsi affirme-t-il: « dans les provinces, principalement en Afrique, des particuliers ont des exploitations qui ne sont pas plus petites que les territoires des *respublicae* [...] ».

¹²⁰ AATun f. L (La Chebba), n° 46.

indique qu'elle était un simple lieu (*locus*) avant l'arrivée des Byzantins et que, par une décision politique, un décret de l'empereur Justinien ordonnant la construction des remparts et d'édifices publics et l'instauration d'un sénat local, elle fut transformée en une *polis*¹²¹. De plus, il faut signaler qu'elle était dépourvue d'installations portuaires¹²² et n'avait probablement aucun poids sous l'Empire. L'absence d'un évêché au Bas-Empire pourrait illustrer sa faiblesse, au moins démographique¹²³.

Cela privilégie par conséquent *Sullecthum* comme centre structurant de l'espace centurié dont il convient maintenant de préciser le statut juridique. Mais avant d'aller plus avant, des précisions concernant le toponyme antique s'imposent.

1-La toponymie

La tradition érudite a adopté la forme *Sullecthum* construite sur le modèle d'*Hadrumetum* que l'on rencontre chez la totalité des auteurs modernes et contemporains¹²⁴. Le nom antique n'est toutefois pas encore établi. Les sources manuscrites ne donnent pas le nom de la cité au nominatif, mais plusieurs variantes : *Sullecti*¹²⁵, *Sublecte*¹²⁶, *Sullectos*¹²⁷, *Subiecte*¹²⁸ ou *Sublectinus*¹²⁹. Les documents épigraphiques livrent soit le nom ethnique au singulier, *Sullecthinus*¹³⁰ ou au pluriel *Syllecti*[ni]¹³¹, soit la forme de *cognomen*-ethnique : *Sulleptinus*¹³² ou *Syllectinus*¹³³.

Les Latins utilisaient le suffixe -inus ou -enus accolé au nom de la cité pour former le nom ethnique, ce qui pourrait donner dans ce cas au nominatif Sullectha/Sullecta.

Procope, *De aedificis*, VI, 6, 8-16.

¹²² Les travaux de l'équipe du littoral n'ont pas rencontré le moindre indice qui pourrait suggérer la présence d'un port à *Caput Vada*.

¹²³ Ghaddhab (à paraître a).

¹²⁴ Voir notamment Desanges *et al.* 2010, p. 220-221.

¹²⁵ Tabula Peutingeriana, VI, 2.

¹²⁶ Anonyme de Ravenne, III, 5.

Procope, *La guerre contre les Vandales*, I, 16, 9.

¹²⁸ Cuida 80

¹²⁹ Nomina episcoporum prouinciae Byzacenae, 93 (Victor de Vita).

¹³⁰ CIL XIV 477.

¹³¹ CIL XIV 4549, n° 23.

¹³² AÉ 2001, 2161.

¹³³ CIL XIII 1770.

Certes, les toponymes se terminant par -a donnent souvent une formation ethnique en -ensis, nous avons toutefois des exemples comme Sabratha où les deux formes ethniques existaient : Sabrathensis¹³⁴ et Sabrathenus¹³⁵.

À l'exemple de Sabratha, on aurait pour notre cas : Sullecthinus/Sullectha. C'est d'ailleurs sous cette forme qu'elle apparut dans le plus ancien document, le Stadiasme Maris Magni : $[\Sigma]$ άλιπότα 136 où Müller croit à juste titre qu'il est question d'une erreur du copiste et propose d'ajouter un S devant alipota et lire Salipota, vel Salictam. En effet, il est fort possible de commettre ce type d'erreur en omettant le S croyant qu'il s'agit d'un dédoublement et d'écrire εἰς Ἁλιπότα (eis alipota) au lieu de εἰς Σάλιπότα 137 . À cela, on peut avancer ajouter un autre argument. Dans toute la région située au sud de Thapsus et actuellement bien identifiée comme une unité géographique distincte, celle du Sahel Sud, toutes les cités antiques ont un toponyme se terminant en -a au nominatif comme Caput Vada, Acholla, Vsulla, Tapharura, Vaga et Thysdra 138 .

D'autres formes sont toutefois possibles. Le toponyme *Sullecti* donné par la *Table de Peutinger*¹³⁹ trouve son parallèle dans celui de la cité de *Leptis Minus*¹⁴⁰ où la forme la plus ancienne est celle de *Lepti*¹⁴¹ attestée par la *Lex agraria* de 111 avant J.-C., et par l'auteur du *Bellum Africum*¹⁴².

Les timbres amphoriques donnent plusieurs variantes abrégées, notamment : SYL, SYLL, SVLL, SV^{143} , mais la forme prédominante est SVL, qui semble être

 $[\]overline{^{134}}$ IRT 101.

¹³⁵ Victor de Vita, I, 23.

GGM, I, Stadiasme, 110, Ab Acholla ad Salipotam (Σαλ) vel Salictam stadia 120; 111, [A S] alipota ad Thapsum stadia 120]; 112, Hae urbes portus habent, sed quod brevia iis adjacent, non navigant ad eas nisi naves mediocres. Achollae et Salipotae (Σαλ) et Cidiphtae objacet Cercina insula, a continente distans stadia 120.

¹³⁷ *GGM*, I, p. 468.

Pour Thysdrus, c'est la forme Thysdra qui est attestée dans le Bellum Africum, XXXVI, 2 : [...] Legati interim ex oppido Thysdrae, in quod tritici modium milia CCC comportata fuerant a negotiatoribus Italicis aratoribusque, ad Caesaram uenire [...].

¹³⁹ Tabula Peutingeriana, VI, 2.

¹⁴⁰ Sur les différentes variantes de ce toponyme, voir Gascou 1972.

¹⁴¹ Crawford 1996, p. 79 et p. 176-177.

¹⁴² César, Bellum Africum, 1.

¹⁴³ Zevi 1969, p. 182.

l'abréviation usuelle du nom de la cité¹⁴⁴. Quant à la variante SYL^{145} , nous soulignons qu'elle apparaît sur des timbres datés par le contexte archéologique de 246-247¹⁴⁶.

La concomitance des voyelles A, U, Y après la lettre initiale S traduit les hésitations dans la transcription d'un son qui n'a pas d'équivalence en latin¹⁴⁷. Cette hésitation explique les différentes graphies traduisant probablement une évolution phonétique qui ne concerne pas que les voyelles d'appui, mais aussi l'alternance entre le P et le L.

Nous sommes devant un toponyme préexistant (libyque) qui a servi à nommer l'agglomération récente créée par Rome¹⁴⁸. Le document le plus ancien mentionnant la localité est le *Stadiasme* où J. Desanges a mis en évidence une couche onomastique du r^{er} siècle apr. J.-C. Ce document, remanié plusieurs fois, donne [*S*] *alipota* que C. Müller a rapproché de *Sullectha*¹⁴⁹. Comment est-on passé de *Salipota* à *Sullectha* ? J. Desanges vient récemment de mettre en lumière le maillon manquant, à savoir l'alternance des lettres P et C¹⁵⁰, en précisant que les deux formes ont existé dans la transcription du cognomen-ethnique du préfet de la flotte de Ravenne où nous avons la forme *Sulleptinus*¹⁵¹ et *Syllectinus*¹⁵².

2- Le statut juridique de « Sullectha »/« Sullecthi »

En l'état actuel de nos connaissances, aucun témoignage épigraphique ou littéraire ne mentionne explicitement le statut juridique de *Sullectha/Sullecthi*. On dispose toutefois de trois témoignages épigraphiques susceptibles de donner quelques fragments de son histoire municipale.

¹⁴⁴ Bonifay 2004, p. 11.

¹⁴⁵ Blázquez-Martínez, Remesal Rodriguez 2007, p. 211, n° 600b; p. 212, n° 602a,b et n° 604a,b,d; p. 213, n° 604,b,e; p. 214, n° 606a,b et n° 607a; p. 215, n° 608a,b,c et 609,a,b; p. 216, n° 602b et 610.

¹⁴⁶ Zevi 1969, p. 182 considère qu'elle est une caractéristique d'un atelier appartenant à la cité.

¹⁴⁷ C'est d'ailleurs le même phénomène pour la cité voisine d'*Acholla* dont le nom présente plusieurs variantes : *Achilla*, *Acylla*, *Acholla*.

¹⁴⁸ Voir ci-dessous : le statut juridique de *Sullectha/Sullecthi*.

¹⁴⁹ Voir la n. 134.

¹⁵⁰ Desanges 2005, p. 26.

¹⁵¹ AÉ 2001, 2161.

¹⁵² CIL XIII 1770.

Le premier est une épitaphe découverte à Ostie et déposée actuellement dans le musée de la même ville¹⁵³. P. Caesellius Felix, mort à Ostie, précise son statut juridique et son *origo*: *ciuis Sullecthinus*, citoyen de *Sullectha/Sullecthi*. La citoyenneté se marque souvent par rapport à la cité quel qu' ait été son statut municipal et non par rapport à un *pagus*, un *vicus* ou un *castellum*¹⁵⁴.

On rencontre plusieurs exemples de cette formation où *ciuis* précède le nom de la cité exprimé sous la forme d'un adjectif : c[i]uis Hipponiensis à Thubursicu Numidarum¹⁵⁵ ; ciuis Pompeiopolitanus en Paphlagonie à Pupput¹⁵⁶.

Cela indique que *Sullectha/Sullecthi* était, à l'époque de la gravure de cette inscription, (sans doute à la fin du II^e ou le début du III^e siècle apr. J.-C. en raison de l'absence de la filiation et de l'indication de la tribu), une cité autonome.

Le deuxième document est un piédestal de statue de Lucius Verus trouvé à Mahdia et qui provient très vraisemblablement de Salakta¹⁵⁷.

Au temps d'Antonin le Pieux¹⁵⁸, comme l'indique la formule épigraphique *DDPP* (decreto decurionum, pecunia publica), Sullectha/Sullecthi était soit une commune romaine soit dans un état avancé dans la quête de ce statut. Il est toutefois à souligner que cet indice n'est pas déterminant. Les décurions et la caisse publique existent en effet dans des cités pérégrines et cette existence a été interprétée comme un acquis de romanisation¹⁵⁹.

Le troisième témoignage provient des timbres gravés sur des amphores africaines de types II A 1 et II D. Certains présentent les trois initiales suivantes : CIS¹⁶⁰. Ce type

 $^{^{153}}$ CIL XIV 477 : D(iis) M(anibus) S(acrum) / P(ublius) Casellius Felix / ciuis sullecthinus / uixit ann(is) n(umero) XLVII m(ensibus) / n(umero) VI Pomponia Lici/nia marito digni/ssimo.

Parfois, mais les exemples sont rares, *ciuis* précède le nom d'un peuple ou d'une *natio* comme c'est le cas sur une inscription de *Cuicul* d'un soldat qui indique qu'il est *ciuis Annaunus* dans le sens originaire du peuple des *Annauni* dans les Alpes de Rétie ($A\acute{E}$ 1923, 15).

 $^{^{155}}$ CIL VIII 4896 = ILAlg I, 1378.

¹⁵⁶ ILAfr 316.

 $^{^{157}}$ CIL VIII 50 : L(ucio) Aelio Aurelio / Commodo / Imperatoris Caes/aris T(iti) Aeli Hadri/ani Antonini / Aug(usti) Pii P(atri) P(atriae) F(ilio) / D(ecreto) D(ecurionum) P(ecunia) P(ublica).

¹⁵⁸ Sur la titulature de l'empereur Lucius Aurelius Verus Augustus dont le nom est L. Ceionius Commodus, devenu après son adoption par Antonin le Pieux, Lucius Aurelius Commodus, voir Kienast 2004, p. 143-145.

¹⁵⁹ Voir Aounallah 2010, p. 130-135.

Bonifay 2004, p. 11, n. 22 (Série Africaines II, A, 1. Bonifay 111 [datation fin du 11^e s.-début du 111^e] ; Villedieu 1984, p. 189, n° 18).

d'abréviation rappelle celui des timbres qui portent les sigles CIN dont le développement en C(olonia) I(ulia) $N(eapolis)^{161}$ a été interprété comme possible, en attendant la confirmation par la découverte de l'atelier qui a produit ce type d'amphores, à savoir le type II C. Or des recherches récentes ont mis au jour dans le territoire de la cité de Neapolis l'atelier de Sidi Aoun, qui a livré des exemplaires de ce timbre 162 .

Le timbre *CIS* appartient à une série (2B) datée de la seconde moitié du II^e-début III^e siècle apr. J.-C. Ce type d'abréviation est par conséquent antérieur aux timbres de Nabeul *CIN* (série 2C) qui n'apparaît pas avant le milieu III^e siècle¹⁶³.

Le développement du timbre CIS^{164} en C(olonia) I(ulia) S(ullecthi/a) suivant le modèle de CIN: C(olonia) I(ulia) N(eapolis) nous semble assuré. L'atelier qui a produit ce type d'amphore, c'est-à-dire les séries II A 1 et II D, sur lequel est gravée cette abréviation, a été identifié depuis 2004 par des travaux récents consacrés aux ateliers de la région 165 . Nous pouvons par conséquent restituer : C(olonia) I(ulia) S(ullecthi/a) 166 . Ce type d'abréviation a été diffusé non seulement à l'échelle de la province, comme à Pupput, mais également dans d'autres provinces de l'Empire, notamment à Turris Libisonis 167 .

Sullecthi vel Sullectha apparaît, à la fin du II^e-début du III^e siècle, comme colonie, vraisemblablement une colonie de fondation et non pas une colonie honoraire. Le titre *Iulia* présente certainement un moment fort dans son histoire. Loin de reprendre cette question qui mérite une étude indépendante, il faut cependant en rappeler les deux interprétations possibles. Pour la première, ce sont des colonies fondées par César et dans lesquelles il a procédé à une assignation viritane¹⁶⁸. Cette hypothèse vient d'être affinée en attribuant ces fondations coloniales non pas à César mais à Octavien¹⁶⁹. La seconde interprétation est celle de J. Peyras qui voit dans l'expression *colonia Iulia*

Hypothèse avancée par Panella 1972, p. 97, fig. 64.

¹⁶² Mrabet, Ben Moussa 2007, p. 34-35, fig. 24 et 25.

¹⁶³ Bonifay 2004, p. 11-13.

Le développement a été proposé avec une grande prudence par Bonifay 2004, p. 111, mais sans fermeté en raison de la méconnaissance de l'histoire municipale.

¹⁶⁵ Nacef 2015, p. 44-46.

¹⁶⁶ Bonifay 2004, p. 13, fig. 3.11.

¹⁶⁷ Bonifay 2004, p. 11, n. 22; Villedieu 1984, p. 189, n° 18.

¹⁶⁸ Teutsch 1962, p. 117; Gsell 1928a, p. 172-182.

¹⁶⁹ Chastagnol 1995, p. 115 et 117.

un statut particulier grâce auquel les citoyens de ce type de colonies disposaient de privilèges¹⁷⁰. Dans cette optique, l'auteur cite l'exemple d'Hadrien qui en 127 affecte à *Hadrianopolis Stratonicea* la totalité des taxes issues des terres agricoles, car cela est juste et nécessaire à une cité récemment établie¹⁷¹.

La conception de la centuriation de *Sullectha/Sullecthi* (la mensuration des terres labourables, la quantité de *jugera* assignée, des centuries de 200 jugères) est identique à celles des trois colonies juliennes de *Neapolis*¹⁷², *Curubus*¹⁷³ et *Clipea*¹⁷⁴. Elle illustre la même procédure : *deductio* ordonnée par un sénatus-consulte confirmé par un vote populaire, *Lex coloniae* déterminant le nombre de colons et la quantité de *jugera* assignés à chacun d'eux. En outre, l'examen de plus près de la centuriation de ces colonies rappelle l'assignation des terres de la colonie julienne de Florence, comme la décrivent les *Libri coloniarum*¹⁷⁵. C'est une colonie déduite par les triumvirs et assignée par une loi Iulia avec des centuries césariennes de 200 jugères par *kardines* et *decimani*.

Sullectha/Sullecthi était par conséquent une commune romaine créée entre 46 et 27 av. J.-C. soit ex nihilo, soit, et ce qui nous semble le plus vraisemblable, par déduction de colons romains dans une communauté pérégrine ayant perdu la possession de son territoire. Les colons ont bénéficié de lots de deux cents jugères pour chacun et vraisemblablement des privilèges fiscaux accordés par la Lex Iulia. C'est vraisemblablement le même privilège qui a été accordé aux colons installés à la même époque dans les périphéries d'Hadrumetum, devenue municipe Julien¹⁷⁶, et probablement dans ceux de Thapsus¹⁷⁷.

Il reste enfin à trouver une explication à l'absence de mention de cette colonie dans la Formula prouinciae et dans la Description du littoral telle que nous la connaissons

¹⁷⁰ Peyras 2003, p. 117.

¹⁷¹ Peyras 2003, p. 117.

¹⁷² CIL VIII 968 : Col(onia) Iul(ia) Neapolis.

¹⁷³ CIL VIII 980 : Col(onia) Iul(ia) Curubis.

¹⁷⁴ Sur deux inscriptions inédites, mais signalées par Desanges *et al.* 2010, p. 137-138, on a lu *Col(onia) Iul(ia) Clipea.*

¹⁷⁵ Libri coloniarum, I, IV, 4: Colonia Florentia deducta a triumuiris, adsignata lege Iulia, centuriae Caesarinae in iugera CC, per kardines et decimanos.

¹⁷⁶ Voir deux études concordantes de Aounnallah 2013 et de Maurin 2013.

¹⁷⁷ Ghaddhab (à paraître b).

par Pline l'Ancien. Elle ne figure ni dans la liste des colonies¹⁷⁸, ni dans celle des *oppida* ciuium romanorum, ni dans celle des *oppida libera*.

L'auteur connaît bien la région du *Byzacium*¹⁷⁹, et quand on écarte l'hypothèse d'un oubli¹⁸⁰ ou celle d'une erreur¹⁸¹, il ne reste que deux alternatives que nous formulons sous forme d'hypothèses. La première est que *Sullectha/Sullecthi* ne figure pas dans la liste des colonies parce qu'elle est rangée dans celle des villes libres. C'est le même constat pour les colonies juliennes de *Neapolis*, *Curubis* et *Clipea*. C'est d'ailleurs l'explication que donne J. Desanges notamment pour *Carpi* ou *Hippo Diarythus* non qualifiées par la *Formula* comme colonies, parce qu'elles figurent sous la rubrique des villes *liberae*¹⁸². Dans cette perspective, nous pensons à l'altération du toponyme où une hésitation dans la transcription de la troisième syllabe du nom (avec la transformation du phi « ph » en « p »), laisse suggérer une filiation entre *Sullectha vel Sulleptha* et l'*oppidum liberum Salaphitanum*, énuméré juste avant *Thysdra/Thysdrus*¹⁸³. La localisation de cet *oppidum* n'a d'ailleurs pas été établie¹⁸⁴.

La deuxième hypothèse, qui découle de la première, est que *Sullectha/Sullecthi* faisait partie des trente *oppida libera*. En effet, S. Aounnallah a démontré que la liste de Pline est incomplète. En additionnant le nombre de ceux qui sont mentionnés par la *Formula*, à celle de la description du littoral, et en ajoutant la ville de *Cercina*, l'auteur est parvenu à un total de 27 *oppida libera*¹⁸⁵. Trois villes par conséquent manquent et il est possible que *Sullectha/Sullecthi* en ait fait partie.

 $^{^{178} \ \} Cirta, Sicca, Carthago, Maxula, Uthina et Thuburbi dont l'identité du conditor est établie.$

¹⁷⁹ Pline, *Histoire naturelle*, XVII, 42; XVIII, 188; XXV, 123.

¹⁸⁰ Comme c'était probablement le cas du *municipium Iulium Aurelium Mustitanum (AÉ* 1968, 601).

L'exemple le plus édifiant est celui d'*Acholla* qu'il situe à l'intérieur des terres alors qu'elle est une ville portuaire. Cf. Desanges 1980, p. 305.

¹⁸² Desanges 1980, p. 305.

¹⁸³ Desanges 1980, p. 312.

Desanges 1980, p. 312, cite les différentes propositions, notamment celle de l'identifier à Σ άλαπα (*Zalapa*) de Ptolémée, IV, 3, 10, p. 657 située au sud d'*Hadrumetum*, non loin de *Zurme*(n)tum (Ptolémée, IV, 3, 10, p. 657), d'ailleurs non encore localisée.

¹⁸⁵ Aounallah 2010, p. 45.

Bibliographie

Abréviations

- AATun = R. Cagnat, E. Babelon, Atlas archéologique de la Tunisie, échelle 1/50 000, Paris, 1892-1913.
- CNSMH = H. Ben Younes, Carte Nationale des Sites et des Monuments historiques, carte au 1/50 000, Feuille Mahdia 74, Tunis, 1998.
- GGM = K. Müller, Geographi Graeci minores, Paris, 1885.
- ILAf = R. Cagnat, A. Merlin, L. Chetelain (éds), Inscriptions latines d'Afrique. Tripolitaine, Tunisie, Maroc, Paris, 1913.
- ILAlg = Inscriptions latines de l'Algérie, t. I : St. Gsell (éd.), Inscriptions de la Proconsulaire, Paris, 1922; t. II : H. G. Pflaum (éd.), Inscriptions de la Confédération cirtéenne, de Cuicul et de la tribu des Suburbures, vol. 1, Paris, 1957; vol. 2, Alger, 1976; vol. 3, Paris, 2003.
- ILPB= Z. Ben Zina Ben Abdallah (éd.), Inscriptions latines païennes du Musée du Bardo, Rome, 1986.
- ILTun = A. Merlin (éd.), Inscriptions latines de Tunisie, Paris, 1944.
- *IRT* = J. M. Reynolds, J. B. Ward Perkins (éds), *Inscription of Roman Tripolitania*, Londres, 1952.

Sources littéraires

- Agennius Urbicus, *Controverses sur les terres, Corpus des Arpenteurs romains VI*, texte traduit par O. Behrends, M. Clavel-Lévêque, D. Conso, A. Gonzales, J.-Y. Guillaumin, J. Peyras, St. Ratti, Naples, 2005.
- Anonyme de Ravenne, *Ravennatis Anonymi Cosmographia et Guidonis Geographica*, M. Pinder, G. Parthey (éds), Berlin, 1860 [repr. Aalen, 1962].
- Appien, *Libyca*, texte établi et traduit par P. Goukowsky et annoté par S. Lancel, Paris (Les Belles Lettres), 2001.
- Cicéron, *Contre Verrès*, texte établi par H. Bornecque et traduit par G. Rabaud, Paris (Les Belles Lettres), 1979.
- Cicéron, Sur la loi agraire, texte établi et traduit par A. Boulanger, Paris (Les Belles Lettres), 1960.
- Diodore Sicile, The Library of History, texte établi et traduit en anglais par R. M. Geer, Londres, 1962.
- Guido, Guidonis Geographica, M. Pinder, G. Parthey (éds), Berlin, 1860 [repr. Aalen, 1962].
- Les arpenteurs romains. Hygin. Siculus Flaccus, texte établi et traduit par J.-Y. Guillaumin, Paris (Les Belles Lettres), 2010.
- Libri coloniarum (livres des colonies). Corpus agrimensorum, VII, texte établi, traduit et annoté par Cl. Brunet, D. Conso, A. Gonzales, Th. Guard, J.-Y. Guillaumin, C. Sensal, Besançon, 2008.

Martianus Capella, *Les noces de Philologie et de Mercure*, IV, texte établi et traduit par B. Ferré, Paris (Les Belles Lettres), 2007.

- Ravennatis Anonymi Cosmographia et Gildonis Geographica. Ex libris scriptis, éd. M. Pinder, G. Parthey, Berlin, 1860.
- Siculus Flaccus, *De condicionibus agrorum*, dans *Les arpenteurs romains. Hygin. Siculus Flaccus*, texte établi et traduit par J.-Y. Guillaumin, Paris (Les Belles Lettres), 2010.
- Pline l'Ancien, *Histoire naturelle, V, 1. L'Afrique du Nord*, texte établi, traduit et commenté par J. Desanges, Paris (Les Belles Lettres), 1980.
- Pline l'Ancien, *Histoire naturelle, livre XVII*, texte établi, traduit et commenté par J. André, Paris (Les Belles Lettres), 1964.
- Pline l'Ancien, *Histoire naturelle, livre XVIII*, texte établi, traduit et commenté par H. Le Bonniec avec la collaboration d'A. Le Boeuffle, Paris (Les Belles Lettres), 1972.
- Pline l'Ancien, *Histoire naturelle, livre XXV*, texte établi, traduit et commenté par J. André, Paris (Les Belles Lettres), 1974.
- Polybe, *Histoire*, édition publiée sous la direction de F. Hartog, texte traduit, présenté et annoté par D. Roussel, Paris (Gallimard), 2003.
- Procope, *La guerre contre les Vandales*, traduit et commenté par D. Rocques, Paris (Les Belles Lettres), 1990.
- Procope, *De Aedificiis*, éd. J. Haury, traduction anglaise de H. B. Dewing avec la collaboration de Ph. D. Glanville Downey, Cambridge, 1961.
- Pseudo-César, *Guerre d'Afrique*, texte établi et traduit par A. Bouvet, revu, corrigé et augmenté par J.-Cl. Richard, Paris (Les Belles Lettres), 1997.
- Tite Live, Histoire romaine, XXXIII, texte établi et traduit par G. Achard, Paris (Les Belles Lettres), 2001.
- Victor Vitensis, Historia persecutionis africanae provinciae sub Geiserico et Hunirico regibus Vuandalorum, éd. C. Halm, Monumenta Germaniae Historica, Auctorum Antiquissimorum, III, 1, Berlin, 1879 = Victor de Vita, Histoire de la persécution vandale et Afrique. La passion des sept martyrs. Registre des provinces et des cités d'Afrique, textes établis, traduits et commentés par S. Lancel, Paris (Les Belles Lettres), 2004.
- Victor Vitensis, Notitia provinciarum et civitatum Africae, éd. C. Halm, Monumenta Germaniae Historica, Auctorum Antiquissimorum, III, 1, Berlin, 1879, 63-71 = Victor de Vita, Histoire de la persécution vandale et Afrique. La passion des sept martyrs. Registre des provinces et des cités d'Afrique, textes établis, traduits et commentés par S. Lancel, Paris (Les Belles Lettres), 2002.

Études

Acolat D. (2005), « Représenter le paysage antique. Des normes des arpenteurs romains aux témoignages épigraphiques (II^e-IX^e siècle) », *Histoire et Sociétés Rurales*, 24, p. 7-56.

- Aounallah S. (2013), « Le statut d'Hadrumetum à la fin de la République et le Haut-Empire romain », *Africa*, 23, p. 93-102.
- Aounallah S. (2010), Pagus, castellum et civitas. Étude d'épigraphie et d'histoire sur le village et la cité en Afrique romaine, Bordeaux.
- Blázquez-Martínez J. M., Remesal Rodriguez J. (2007), Estudios sobre el Monte Testaccio (Roma), VI, Barcelone.
- Barthel W. (1911), « Römische Limitation in der Provinz Africa », BJ, 120, p. 39-126.
- Ben Younes H. (2013), « Le Sahel central préromain. Quelle urbanisation? », dans S. Guizani (éd.), Architecture et urbanisme en Méditerranée antique et médiévale à travers les sources archéologiques et littéraires, Tunis, p. 111-119.
- Ben Younes H. (1995), « Les ensembles funéraires préromains de Henchir El Alia au Sahel Tunisien », *Africa*, 13, p. 27-50.
- Ben Younes H. (1987), « Note sur les tumulus de Henchir El Mizouri (Sidi Alouane) Sahel Tunisien », *REPPAL*, 3, p. 33-42.
- Bonifay M. (2004), Étude sur la céramique romaine tardive d'Afrique, Oxford.
- Boujarra A., Ayache F., Rjiba F. (2002), « La forêt littorale d'El Ghedabna-Chebba : de la menace de l'Erg au développement touristique », *Revue Tunisienne de Géographie*, 34, p. 38-58.
- Cagnat R. (1906), « Bornes portant des inscriptions trouvées par M. le capitaine Donau dans le Sud tunisien », *CRAI*, p. 40.
- Caillemer A., Chevalier R. (1959), *Atlas des centuriations romaines de Tunisie*, Paris (IGN) [3^e édition, préface d'A. Pigagnol].
- Chastagnol A. (1995), *La Gaule romaine et le droit latin*, Lyon.
- Chevallier R. (1958), « Essai de chronologie des centuriations romaines : Bononia, Ammaedara, Vienna », *MEFR*, 70, p. 61-128.
- Chevallier R., Caillemer A. (1957), « Les centuriations romaines de Tunisie », *Annales ESC*, 12, p. 275-286
- Chevallier R., Caillemer A. (1954), « Les centuriations de l'Africa vetus », *Annales ESC*, 9, p. 433-460.
- Crawford M. (éd.) (1996), Roman Statues, Londres.
- Davin P. (1930-1931), « Note sur le cadastre romain du Sud tunisien », BAC, p. 689-699.
- Desanges J. (2005), « Pour une enquête phonétique sur la toponymie de l'Afrique du Nord antique », dans A. M. Di Tolla (éd.), *Studi berberi e mediterranei, Miscellanea offerta in onore di Luigi Serra*, Naples (*Studi Magrebini, n. s.* III), p. 19-27.
- Desanges J. (1992), « Byzacium, Byzacène », *Encyclopédie Berbère*, volume 11, Aix-en-Provence, p. 1674-1677.

Desanges J. (1980), *Pline l'Ancien*, *Histoire naturelle. Livre V, 1-46, 1^{re} partie (L'Afrique du Nord)*, Paris (Les Belles Lettres).

- Desanges J., Duval N., Lepelley Cl., Saint-Amans S. (2010), Carte des routes et des Cités de l'Est de l'Africa à la fin de l'Antiquité d'après le tracé de Pierre Salama, Turnhout.
- Despois J. (1955), La Tunisie orientale. Sahel et Basse-Steppe, Tunis.
- Falbe Ch. (1833), Recherches sur l'emplacement de Carthage, Paris.
- Foucher L. (1960), « César en Afrique : autour d'Aggar », Cahiers de Tunisie, 8, n° 31, p. 11-17.
- Gascou J. (1972), « Lepti Minus, colonie de Trajan », AntAfr, 6, p. 137-144.
- Ghaddhab R. (à paraître a), « *Caput Vada* durant l'Antiquité », *Colloque Chebba* organisé par le département d'histoire de la faculté des lettres et sciences humaines de l'université de Sousse.
- Ghaddhab R. (à paraître b), « Thapsus : un municipe Julien ? ».
- Gsell St. (1928), Histoire ancienne de l'Afrique du Nord, tome VII, La République romaine et les rois indigènes, Paris.
- Gsell St. (1928a), Histoire ancienne de l'Afrique du Nord, tome VIII, Jules César et l'Afrique. Fin des royaumes indigènes, Paris.
- Guéry R. (1981), « L'occupation de Rougga (Bararus) d'après la stratigraphie du forum », *BAC*, n.s. B, 17, p. 91-100.
- Hinrichs F.-T. (1966), « Die lex argaria des Jahrs 111 v. Chr. », Zeitschrift der Savigny-Stiftung für Rechtsgeschichte. Romanistische Abteilung, 83, p. 252-303.
- Kienast D. (2004), Römische Kaisertabelle. Grundzüge einer römischen Kaiserchronologie, Darmstadt.
- Lassère J.-M. (1977), Ubique populus. Peuplement et mouvements de population dans l'Afrique romaine de la chute de Carthage à la dynastie des Sévères (146 av. J.-C.–235 apr. J.-C.), Paris.
- Legendre M. (1957), « Note sur la cadastration romaine de Tunisie », *Cahiers de Tunisie*, 19/20, p. 135-166.
- M'Charek A. (2006), « Deux cités voisines d'Afrique Proconsulaire : Vthina/Oudhna et Thimida Regia », *Revue Archéologique*, 1, p. 190-194.
- M'Charek A. (1999), « De Zama à Kairouan : la Thusca et Gamonia », dans X. Dupuis, C. Lepelley (éds), Frontières et limites géographiques de l'Afrique du Nord antique. Hommage à Pierre Salama, Paris, p. 139-183.
- Maurin L. (2013), « L'épitaphe de Claudius Chrestus », Africa, 23, p. 191-212.
- Miller K. (1916), Itineraria Romana. Römische Reisewege an der Hand der Tabula Peutingeriana, Stuttgart.
- Mrabet A., Ben Moussa M. (2007), « Nouvelles données sur la production d'amphores dans le territoire de l'antique *Neapolis* (Tunisie) », dans A. Mrabet, J. Remesal Rogriguez (éds), *In Africa et in Hispania : études sur l'huile africaine*, Barcelone, p. 13-40.

- Nacef J. (2015), La production de la céramique antique dans la région de Salakta et Ksour Essef (Tunisie), Oxford.
- Nicolet Cl. (1996), L'inventaire du monde. Géographie et politique aux origines de l'Empire romain, Paris.
- Novak D. (1898), « Note sur la nécropole phénicienne de Henchir El-Alia », BAC, p. 343-348.
- Ouni K. (1999), « Imagerie satellitaire et archéologie. Exemple d'arpentages antiques détectés dans le Centre-Est tunisien », dans J. Peyras, G. Tirologos (éds), *L'Afrique du Nord antique, cultures et paysage*, Besançon, p. 15-45.
- Ouni K., Peyras J. (2002), « Centuriation et cadastres du Centre-Est tunisien », dans *Atlas historique des cadastres d'Europe*, 2, Bruxelles, p. 1-10.
- Ouni K., PeyrasJ., Debaine J. (1995), « Cadastres des cités libres et images satellitaires : l'exemple de *Thapsus* », *DHA*, 21, p. 370-379.
- Panella Cl. (1972), « Annotazioni in margine alle stratigrafie delle Terme ostiensi del Nuotatori », dans P. Baldacci (éd.), *Recherches sur les amphores romaines*, Rome, p. 69-106.
- Peyras J. (2015), La loi agraire de 643 a.u.c. (111 avant J.-C.) et l'Afrique. Présentation, essai de restitution (lignes 43-95), traduction et notes, Besançon.
- Peyras J. (2004), « La colonie d'*Uthina* et le milieu africain », dans H. Ben Hassen, L. Maurin (éds), Oudhna (Uthina), colonie de vétérans de XIII^e Légion. Histoire, urbanisme, fouilles et mise en valeur des monuments, Bordeaux-Paris-Tunis, p. 264-278.
- Peyras J. (2003), « Colonies et écrits d'arpentage du Haut-Empire », *Histoire, espace et marges de l'Antiquité. Hommage à Monique Clavel-Levêque*, vol. II, Besançon, p. 103-155.
- Peyras J. (1998), « Les cités libres de l'Afrique Mineure : organisation et territoires », dans M. Clavel-Lévêque, A. Vignot (dir.), *Cités et territoires*, II, Paris, p. 259-276.
- Peyras J. (1994), « Remarques sur les centuriations et les cadastres de l'Afrique proconsulaire », dans M. Clavel-Lévêque et al. (éds), De la terre au ciel, I, Paysage et cadastre antique, XII stage international, Besançon, p. 223-245.
- Peyras J. (1983), « Paysages agraires et centuriations dans le bassin de l'Oued Tine », *Antiquités Africaines*, 19, p. 239-250.
- Peyras J., Tirologos G. (1999), L'Afrique du Nord antique : cultures et paysages, Besançon.
- Saumagne Ch. (1963), « "Le Byzacium protoromain". Villes libres, Stipendiarii, Liberii Massinissae », *Les cahiers de la Tunisie*, 44, p. 47-62.
- Saumagne Ch. (1952), « La photographie aérienne au service de l'archéologie en Tunisie », *CRAI*, p. 287-300.
- Saumagne Ch. (1929), « Les vestiges d'une centuriation romaine à l'est d'El-Jem », *CRAI*, p. 307-313 [= *Les Cahiers de Tunisie*, 10, 1962, p. 207-212].
- Saumagne Ch. (1928), « Observations sur le tracé de La Fossa Regia », Rendi Conti delle R. A. dei Lincei, IV, 4, p. 451-459 [= Les Cahiers de Tunisie, 10, 1962, p. 407-416].

- Schulten A. (1902), « L'arpentage romain en Tunisie », BAC, p. 129-173.
- Teutsch L. (1962), Das römische Städtewesen in Nordafrica in der Zeit von C. Cracchus bis zum Tode des Kaisers Augustus, Berlin.
- Toutain J. (1910), « Le cadastre de l'Afrique romaine », Société nationale des Antiquaires de France, 10, p. 79-100.
- Toutain J. (1907), « Le cadastre de l'Afrique romaine. Étude sur plusieurs inscriptions recueillies par M. le capitaine Donau dans la Tunisie méridionale », *MAI*, 12, p. 341-382.
- Trousset P. (1997), « Les centuriations de Tunisie et l'orientation solaire », *Antiquités Africaines*, 33, p. 95-109.
- Trousset P. (1978), « Les bornes du Bled Segui. Nouveaux aperçus sur la centuriation romaine du Sud tunisien », *Antiquités Africaines*, 12, p. 125-177.
- Trousset P. (1977), « Nouvelles observations sur la centuriation romaine à l'est d'El-Jem », *Antiquités Africaines*, 11, p. 175-207.
- Villedieu F. (1984), Turris Libisonis. Fouille d'un site romain tardif à Porto Torres, Sardaigne, Oxford.
- Zevi F., Tchernia A. (1969), « Amphores de Byzacène au Bas-Empire », *Antiquités Africaines* 3, p. 173-214.